

LES FONDAMENTAUX DES FINANCES PUBLIQUES

Objectifs : Connaissance des règles spécifiques de la comptabilité publique ; compréhension de la séparation de l'ordonnateur et du comptable ; appréhension du rôle du comptable public (tutelle, contrôle de légalité, opportunité), maîtrise de la procédure et des documents budgétaires ; pilotage du budget de manière pragmatique.

Prérequis : Aucun.

Déroulement pédagogique : Cours, exemples concrets, travail par groupe, présentation d'outils et de méthodes.

Suivi et Évaluation : Évaluation par les participants remise d'une attestation de formation.

Destinataires : Élus, collaborateurs de cabinet, personnels de direction territoriaux, agents publics.

Durée : 1 jour

Coût : 990 €HT



Le budget est la colonne vertébrale de l'activité administrative, il est à la collectivité publique ce que la matrice est aux sciences

NB



Les collectivités publiques gèrent des activités d'intérêt général, prennent en charge des projets afin de répondre aux besoins des usagers ou assurent des services publics obligatoires. Que cela soit pour leur réalisation, leur entretien, de nombreux fonds financiers sont mobilisés. Ces deniers publics impliquent une gestion transparente et un contrôle de la part de l'État. Ainsi la collectivité, en recherche constante de l'équilibre financier, dotée notamment de l'autonomie financière et détenant son personnel propre, doit composer avec divers contrôles et autorités : Préfet, comptable public, Chambre Régionale des comptes.

La maîtrise des règles de la comptabilité publique est cruciale puisqu'elle traduit financièrement la décision votée par l'assemblée délibérante. Du traitement du fonctionnaire ou de l'agent contractuel, au paiement du prix du marché aux entreprises titulaires, chaque mouvement financier, qu'il constitue une recette ou une dépense, doit être autorisé et justifié juridiquement. Maîtriser la comptabilité publique, c'est minimiser les nombreux risques encourus en cas d'irrégularité.

Cette formation dresse un panorama actualisé des finances des collectivités territoriales, permet de comprendre les règles régissant la comptabilité publique, le rôle et la place du comptable public face à l'élu-ordonnateur, et de savoir élaborer et gérer un budget. Elle constitue un essentiel pour tout agent public ou toute personne détenant un mandat public.

In fine, un Nota bene met en exergue les actes et comportements à risque susceptibles d'être sanctionnés par le juge.



PLAN DE LA FORMATION

La spécificité des finances publiques

L'historique des finances publiques. Les principes fondamentaux (les principes budgétaires, unicité, universalité, sincérité, annualité, autonomie financière, séparation de l'ordonnateur et du comptable, indépendance et responsabilités distinctes...). Rappel de l'organisation juridictionnelle française - recours administratifs et recours contentieux.

Focus sur la séparation de l'ordonnateur et du comptable

L'indépendance des fonctions. Le contrôle de légalité. La question de l'opportunité et de l'ingérence interdite : le rôle du juge administratif.

Gérer l'élaboration et le vote du budget

Comprendre les différents documents financiers et maîtriser le calendrier budgétaire (Débat d'Orientation Budgétaire, Budget Primitif, Décisions modificatives, Compte Administratif et Compte de Gestion...). Savoir présenter un budget en assemblée délibérante (présentation en dépenses et recettes, dette d'équilibre, besoin de financement, opérations d'ordre...) : développement de l'esprit de synthèse Clôturer l'exercice budgétaire (opérations d'ordre, amortissements et provisions, restes à réaliser).

Comprendre l'exécution du budget

Au niveau des dépenses (l'engagement et le Service Fait, la liquidation et l'ordonnancement, les contrôles et validation préalables à la prise en charge et au paiement, le respect du Délai Global de Paiement). Au niveau des recettes (la constatation des créances et l'émission des titres, la transmission et le recouvrement, la prise en charge du P503).

Le contrôle exercé sur le budget des collectivités publiques, garant des deniers publics

Le déferé préfectoral. Le contrôle de légalité exercé par le comptable public (tutelle, rôle du comptable public et sa responsabilité). L'intervention de la Chambre Régionale des Comptes. Le contrôle citoyen.

NB : Écueils et erreurs fatales : absence de pièce justificative, excès de pouvoir, ingérence du comptable public, détournement de fonds, prise illégale d'intérêts, diffamation, dénonciation calomnieuse

Bilan de la formation et Questionnaire satisfaction